



COMMUNE
SAINT-MARTIN
VALMEROUX

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-MARTIN VALMEROUX

Procès-verbal - Réunion du Conseil Municipal

Séance du 20 aout 2020 à 20h00

Conseillers municipaux présents :

Présents :

M. Christian FOURNIER,
Mme Yvette MARTIN,
M. Gilbert CHABRIER-JOURNIAC,
M. Nasreddine DRIDI
M. Michel DELMAS,
M. Jean-Pierre CHANCEL,
Mme Catherine MARTIN,
Mme Catherine DUFFAY,
M. André GASTON,
M. Olivier CHÂTEAU,
Mme Marlène BILLOUX
M. Gabriel RIEU,
M. Philippe RAVIT,
Mme Élise LAJARRIGE

Excusés/pouvoir :

Mme Cécile BADUEL pouvoir M. Gabriel RIEU

L'an deux mille vingt, le jeudi 20 aout, le Conseil Municipal de Saint-Martin-Valmeroux, dûment convoqué le 14 aout 2020, s'est réuni en salle du Conseil.

Monsieur Christian FOURNIER, le maire, préside la séance et la déclare ouverte à 20h12.

Les conseillers présents, au nombre de 14 à l'ouverture de la séance, ont atteint le quorum.

Ordre du jour :

- 1 – Contrat groupe assurance statutaire 2021-2024 – Participation à la consultation
- 2 – Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées intercommunale – CLECT – Élection d'un représentant communal
- 3 – Entente Intercommunale « Xaintrie Cantal – Corrèze » – Élection de trois délégués
- 4 – Commission communale des impôts directs – Désignation de la liste de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants
- 5 – Délibérations annule et remplace – Délégués Syndicat des Énergies – Parc des Volcans d'Auvergne
- 6 – Désignation d'un délégué communal à l'organisme départemental Cantal Ingénierie et Territoire
- 7 – Désignation d'un correspondant défense
- 8 – Désignation d'un correspondant anciens combattants
- 9 – Convention de servitude ENEDIS - Montjoly
- 10 – Rétrocession de concession au cimetière de Saint Rémy de Salers
- 11 – Souscription de parts sociales - ASLJ
- 12 – Récolement archives communales
- 13 – Possibilité d'acquisitions de parcelles – Droit de préemption SAFER
- 14 – Questions diverses

Monsieur le maire rappelle l'ordre du jour et énonce le pouvoir de Mme Baduel à M. Rieu. Il indique que le point n°4 – Commission communale des impôts directs – Désignation de la liste de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants - est reporté sur une réunion ultérieure.

1 : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires – Participation à la consultation

Le Maire indique que le CDG15, dans le cadre de ses missions facultatives, propose de procéder à un appel d'offre global concernant les contrats d'assurances statutaires que les communes doivent souscrire afin de couvrir les risques restant à leur charge dans les différents cas d'indisponibilité de leurs agents leurs agents:

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- agents IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie

grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique

Les conventions proposées prendront effet au 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 4 ans, et seront gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision d'adhérer ou non aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de charger le Centre de Gestion du Cantal du lancement d'une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte, des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

2 : Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées Intercommunales –CLECT – Élection d'un représentant communal

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays de Salers doit se doter d'une CLECT (Commission Locale des Charges Transférées), commission obligatoire créée à l'initiative de la communauté entre l'EPCI et chacune de ses communes membres pour évaluer lors de tout transfert de compétences des communes à la Communauté ou le contraire, le montant des charges transférées.

La CLECT, dans laquelle chaque commune est représentée, a 9 mois pour réaliser cette évaluation qui sera la base de la fixation des nouvelles attributions de compensation.

Il s'agit d'élire un seul représentant pour chaque commune :
Mr Fournier se porte candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix, (abstention M Ravit)

DÉCIDE d'élire Monsieur Christian FOURNIER représentant de la commune de Saint Martin Valmeroux à la commission locale d'évaluation des charges transférées du Pays de Salers.

3 : Entente Intercommunale « Xaintrie Cantal Corrèze » - Élection des délégués communaux

Monsieur le maire rappelle que depuis 1995, la desserte en eau potable de la commune est essentiellement assurée par le forage de Salles. La productivité de ce forage avait été testée à plus de 100 m³ / heure lors de sa création. L'autorisation d'exploitation avait été limitée à 30 m³ / heure (ce qui correspondait aux besoins locaux) pour ne pas élargir les périmètres de protection dont les contraintes étaient redoutées par les exploitants agricoles.

Depuis cette date, la commune ne connaît plus de difficultés d'alimentation et a pu, de façon régulière (Ste Eulalie) ou ponctuelle, desservir des communes alentour.

En 2013, sur la demande de l'agence de l'eau et de la commune de Pleaux (qui a depuis des années des difficultés en alimentation en eau potable et n'a pas de solution sur son territoire), Saint Martin Valmeroux a adhéré à l'Entente Intercommunale Xaintrie-Cantal-Corrèze dont l'unique objet était de rechercher de nouvelles ressources en Vallées de la Maronne et de la Bertrande, et d'évaluer les potentialités du forage de Salles afin de résoudre le problème des communes de la Xaintrie, Cantal et Corrèze.

Monsieur le Maire estime que, cette entente dépasse l'objectif pour lequel elle a été créée et ne respecte plus les règles de fonctionnement des ententes intercommunales. En effet, les propositions faites par la conférence intercommunale (ensemble des délégués des communes désignés au scrutin secret) nécessitent, avant leur application, l'accord unanime de tous les conseils municipaux. Hors, ce n'est plus le cas depuis 2017. Ainsi deux forages ont été réalisés dans le périmètre de protection immédiat du forage communal par l'entente représentée par la commune de Pleaux sans qu'aucun des conseils municipaux et en particulier celui de Saint Martin n'ait été consulté...

L'eau est une ressource importante pour notre commune.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu d'élire à bulletin secret de nouveaux représentants à la conférence intercommunale qui n'a pas de pouvoir décisionnel mais qui est l'instance au sein de laquelle se discutent les projets de l'Entente.

Monsieur le maire indique que les représentants élus devront à la fois être attentifs à trouver des solutions respectant l'intérêt général et être déterminés à défendre les intérêts de la commune.

Monsieur le maire invite les candidats à se présenter.

Monsieur Philippe RAVIT se porte candidat au siège de délégué, demande au Conseil Municipal de garantir une certaine transparence des décisions en l'acceptant délégué de la commune sur ce dossier.

Monsieur Michel DELMAS, Monsieur Jean Pierre CHANCEL et Monsieur Christian FOURNIER se portent également candidats aux sièges de délégués.

Monsieur le maire appelle un à un les conseillers municipaux qui déposent leur enveloppe dans l'urne. Madame Élise LAJARRIGE procède au dépouillement des voix, de quatorze pour M. Christian FOURNIER, quinze pour M. Jean Pierre CHANCEL, quinze pour M. Michel DELMAS et un pour M. Philippe RAVIT.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix,

DÉCIDE d'élire Monsieur Christian FOURNIER, Monsieur Michel DELMAS et Monsieur Jean-Pierre CHANCEL comme délégués de la commune de Saint Martin Valmeroux à l'Entente Intercommunale Xaintrie Cantal Corrèze.

Monsieur le maire assure à M. Philippe RAVIT une transparence totale sur les discussions de l'Entente dont les décisions devront être ratifiées par l'ensemble des conseils municipaux.

4 : Commission communale des impôts directs – Désignation de la liste de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants

Ajournée

5 : Élection des délégués au syndicat départemental d'énergie du Cantal

Monsieur le maire rappelle qu'il y a lieu d'élire deux représentants au syndicat départemental d'énergie.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote à main levée et à l'unanimité,

DÉCIDE d'élire M. Olivier CHATEAU et M. Michel DELMAS aux sièges de délégués communaux pour le secteur d'énergie dont relève la commune au syndicat départemental d'énergie du Cantal.

6: Élections de délégués représentants la commune au comité syndical du Parc des Volcans d'Auvergne

Monsieur le maire rappelle qu'il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la commune au sein du comité syndical du Parc des Volcans d'Auvergne.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote à main levée et à l'unanimité,

DÉCIDE d'élire Mme Élise LAJARRIGE en tant que déléguée titulaire et M. André GASTON en tant que délégué suppléant au comité syndical du Parc des Volcans d'Auvergne

7: Désignation d'un délégué communal à l'organisme départemental « Cantal Ingénierie et Territoires »

Monsieur le maire indique qu'il y a lieu de désigner un délégué pour représenter la commune au sein des instances de « Cantal Ingénierie et Territoires ».

Monsieur le maire indique que le CIT est un organisme dépendant du Conseil Départemental qui fournit un service d'ingénierie aux communes, comme le faisaient auparavant les services de l'Etat (DDE et DDA).

Monsieur Christian FOURNIER se porte candidat.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote à main levée et à la majorité des voix (abstention de M. RAVIT),

DESIGNE M. Christian FOURNIER en tant que délégué pour représenter la commune au sein des instances de « Cantal Ingénierie et Territoires ».

8 : Désignation d'un correspondant défense et sécurité

Monsieur le Maire rappelle que suite à la circulaire de madame le ministre de la défense du 27 janvier 2004, chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

La fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien « Armée-Nation » grâce aux actions de proximité.

Le Conseil Municipal propose de désigner M. Gilbert CHABRIER JOURNIAC en tant que « correspondant défense ».

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote à main levée et à l'unanimité,

DESIGNE M. Gilbert CHABRIER JOURNIAC en tant que correspondant défense de la commune de Saint Martin Valmeroux.

9 : Désignation d'un représentant des associations de mémoire aux anciens combattants

Monsieur le Maire indique que l'association d'anciens combattant de Saint Martin Valmeroux qui sont de moins en moins nombreux, a demandé la nomination d'un correspondant au sein du conseil municipal afin de perpétuer le devoir de mémoire.

Monsieur Philippe RAVIT pose sa candidature indiquant qu'il serait très intéressé par la fonction. Monsieur Gilbert CHABRIER-JOURNIAC fait également connaître sa candidature sur ce siège.

Le Conseil Municipal procède au vote à main levée, et à 14 voix pour M. Gilbert CHABRIER JOURNIAC et 1 voix pour M. Philippe RAVIT,

DESIGNE M. Gilbert CHABRIER JOURNIAC en tant que correspondant des anciens combattants de la commune de Saint Martin Valmeroux.

10: Création d'une servitude au profit d'ENEDIS - Montjoly

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT que la société ENEDIS a formulé la demande de création d'une servitude réelle au profit de la distribution électrique sur un terrain communal de 12 m² sis 29 Rue de Montjoly – section ZW parcelle n°7,

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de la dite parcelle,

M. le maire demande l'approbation de la convention de servitude réelle au profit de la distribution électrique sur le dit terrain communal dont la rédaction sera effectuée par Maître Bertrand Chavignier, notaire à Mauriac

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à signer l'acte de constitution de servitude et plus généralement faire le nécessaire à cet effet.

11: Rétrocession d'une concession au cimetière de Saint Rémy de Salers

Vu le CGCT et notamment son article L 2122-22 alinéa 8 précisant que sous accord du Conseil Municipal le maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions,

Considérant que par lettre du 15 juin 2020, Madame POTEY née FLAUTRE Marie-Christine, agissant en qualité d'ayant droit de M. Jacques FLAUTRE et Mme Jeannie FLAUTRE, propriétaires d'une concession au cimetière de Saint Rémy de Salers, informe de sa volonté d'abandonner la concession et de se dégager de toute responsabilité la concernant, M. Jacques FLAUTRE et Mme Jeannie FLAUTRE étant décédés en 2016.

Considérant que la concession est vide de tout corps,

Considérant qu'il convient par ailleurs de rembourser Mme POTEY née FLAUTRE Marie-Christine des 2/3 du montant d'acquisition de la concession soit 600 francs (91.47 €), portant le montant du remboursement à 2/3 de 91.47 € soit 60.98 €

Considérant que le troisième tiers du montant d'acquisition de la concession revient au Centre Communal d'Actions Sociales de Saint Rémy de Salers, soit 1/3 de 91.47 € : 30.49 €

Monsieur le maire demande l'approbation du principe de rétrocession à la commune de la concession dont les bénéficiaires M. Jacques FLAUTRE et Mme Jeannie FLAUTRE n'ont plus usage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la procédure de rétrocession à la commune de la concession

APPROUVE le remboursement à Mme Madame POTEY née FLAUTRE Marie-Christine pour un montant de 60.98 €

APPROUVE le reversement au CCAS de Saint Rémy de Salers des un tiers de la concession pour un montant de 30.49 €

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif communal 2020

12 – Récolement archives communales

Monsieur le maire indique que la nouvelle municipalité doit, dans les mois qui suivent les élections, procéder à un récolement des archives communales, et explique que cela ne nécessite pas de délibération mais sera effectué au plus tôt par les services administratifs.

13: Acquisition d'un bien par voie de préemption

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu, datée du 11 aout 2020 une information de la SAFER concernant une vente notifiée.

Cette vente concerne deux terrains agricoles situés l'un à la fontaine minérale (ZW 36) l'autre au Pontanel (ZW 13) pour une surface totale de 3ha 98a 80ca pour un montant de 13 600 € plus 0€ de commission à la charge de l'acquéreur.

Le terrain situé à la fontaine minérale jouxte deux propriétés communales : Le terrain de l'auto cross et le terrain de la fontaine minérale. Ce terrain a été utilisé plusieurs fois lors des épreuves de l'auto cross.

Son utilisation par la commune permettrait d'envisager un agrandissement de la piste, permettant par ailleurs l'extension de la zone artisanale en continuité de la zone existante sur la partie plate de l'actuel terrain d'auto cross. Ce terrain sur lequel l'entreprise Isotoner a la nécessité absolue pour permettre le maintien et le développement de son activité de réaliser un bâtiment d'environ 1ha à proximité immédiate de ses locaux existants.

Le terrain situé au Pontanel serait, lui, mis à disposition d'un jeune couple récemment installé sur la commune dont la dame vient de passer en 2020 le brevet professionnel d'exploitation agricole option apprentissage des techniques agricoles en maraîchage biologique, et qui cherche actuellement un terrain d'environ un hectare avec de l'eau à proximité pour s'installer.

Monsieur Philippe RAVIT s'interroge sur la nécessité réelle pour la commune de s'approprier ces terrains, notamment dans le but de satisfaire une hypothèse d'achat par la société ISOTONER. Il rappelle qu'il s'agit là d'argent public et qu'aucun achat n'est anodin. Il émet également des doutes sur le maintien de l'entreprise à long terme sur la commune.

Monsieur le maire indique que c'est un risque à prendre car la société ISOTONER a fait part de grandes difficultés de stockage de produits et a sollicité la commune pour une réponse rapide et que par ailleurs les compétitions d'auto-cross de haut niveau n'ont plus lieu depuis plusieurs années sur la commune.

La municipalité voit là une opportunité de développement d'une entreprise dynamique implantée depuis plus de 150 ans sur la commune et qui contribue largement à sa vie économique.

Madame Élise LAJARRIGE indique que si d'aventure les terrains n'étaient pas utilisés aux fins évoquées, ils pourraient toujours apporter un revenu à la commune en étant loués à l'année à des agriculteurs.

Monsieur Philippe RAVIT demande la procédure pour intégrer au budget ce type d'achat imprévu. Monsieur Christian FOURNIER indique que l'achat, s'il est accepté, fera l'objet d'une décision modificative ultérieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix,

DECIDE de demander à la SAFER d'exercer préemption sur cette vente au bénéfice de la commune

DIT que la vente se fera au prix de 13 600 € HT + 0€ commission d'agence à charge de l'acheteur

DIT que les crédits suffisants seront inscrits au budget de la commune.

AUTORISE que le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

14: PROJET DE REFECTION DES MENUISERIES EXTÉRIEURES MARPA – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le maire indique que Madame le Sous-préfet a proposé à la commune de déposer avant le 1^{er} septembre un nouveau dossier de demande de subvention DETR au titre de 2020, le projet présenté par l'ancienne municipalité n'ayant pas été retenu. Cette proposition, postérieure à la date d'envoi, n'a pu être indiquée dans l'ordre du jour du conseil municipal.

Il demande donc un ajout de délibération au conseil.

M. Philippe RAVIT intervient et conteste que la question puisse être ajoutée à l'ordre du jour, et il estime que cela est légalement discutable. Le conseil, interrogé sur l'ajout de cette délibération, accepte de délibérer à l'exception de M. RAVIT qui s'abstient.

Monsieur le maire explique que la MARPA, bâtiment communal, loué au CCAS St Martin Valmeroux Autonome MARPA, a été construit en 1995, selon un concept imaginé par la mutualité sociale agricole et répondant aux besoins de ses ayants droits. Il existe environ 200 MARPA en France, une seule dans le Cantal.

Il s'agit de petites unités de vies (20 à 24 résidents) permettant d'accueillir des personnes autonomes ou en perte progressive d'autonomie, ne pouvant plus ou ne souhaitant plus pour différentes raisons rester à leur domicile (état du logement, solitude, état de santé, diminutions des facultés sans atteindre un haut niveau de dépendance nécessitant un environnement sécurisé).

Ces structures permettent à ces personnes de rester proches de leurs familles, de leurs amis, de leurs villages et de leurs relations antérieures.

La MARPA est cependant ouverte à toute personne, quelle que soit son lieu de résidence antérieur et son régime de sécurité sociale.

Construite par la commune, elle est gérée par le CCAS, dotée au départ de 20 logements, une extension a eu lieu en 2008 portant à 24 le nombre de résidents.

A cette occasion, les portes des parties communes de la MARPA les plus sollicitées avaient été changées. En effet, proches de la rivière, source importante d'humidité, le bois avait mal vieilli et elles avaient été remplacées en accord avec l'architecte des Bâtiments de France par des menuiseries en aluminium.

Les personnes bénéficient chacune d'un studio d'environ 30 m² avec une porte donnant sur l'extérieur et également une porte intérieure, permettant une vie plus autonome. Les portes extérieures de chaque logement, au nombre de 24, n'ont pas été remplacées à l'époque. Actuellement elles sont en mauvais état, font l'objet d'une manipulation difficile par les résidents et sont source de déperdition d'énergie importante, l'isolation qu'elles procurent n'étant plus efficace.

Actuellement, la MARPA, dont l'équilibre financier est toujours précaire en raison de sa petite taille présente des difficultés importantes depuis 2017, dues à une gestion chaotique, une embauche trop importante de personnel et un manque d'attractivité (jusqu'à 8 studios vides).

Après le départ de l'ancienne responsable en 2018, la fréquentation s'est bien améliorée, mais la situation financière reste problématique.

Le nouveau CCAS s'est doté d'une commission afin d'établir une stratégie de redressement financier qui doit rendre ses conclusions dans les deux mois mais d'ores et déjà, l'amélioration de l'isolation semble être une source d'économie importante.

Il a été décidé de remplacer les portes d'entrées défectueuses, de remettre une couche d'isolation au niveau de la charpente et de repeindre les fenêtres et les volets de tous les logements afin d'assurer leur protection et leur durée de vie et aussi de donner une image plus qualitative de la MARPA.

Cette réalisation sera faite par la commune.

Monsieur le maire propose de demander une subvention à l'État Français sous le programme « DETR 2020 » et à la Région Auvergne Rhône-Alpes sous le programme « Bonus Relance 2020-2021 » pour la partie « changement des portes des logements » sous le plan prévisionnel de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel :

Origine du financement	Date de la demande (1) ou de la décision (2) de subvention (si obtenue)	Montants HT	% du montant total de l'opération
Subventions publiques			
ÉTAT préciser :	DETR 2020	10 139.17 €	20 %
CONSEIL RÉGIONAL préciser	Bonus relance 2020-2021 en direction des communes	25 347.92 €	50 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL préciser			

Autres financements publics préciser			
TOTAL 1 = financements publics		35 487.09 €	70 %
Participation du demandeur			
Autofinancement		5 000 €	9.86 %
Emprunts (amortissement 10 ans, taux 0.70 %)		10 208.76€	20.13 %
Autres préciser			
TOTAL 2		15 208.76 €	30 %
TOTAL 1 + 2		50 695.85 €	100 %

Monsieur le Maire propose d'engager toutes les démarches afférentes à la candidature à l'appel à projet « Réfection des menuiseries extérieures MARPA » tel que proposé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (abstention de M. RAVIT)

AUTORISE Le Maire à engager toutes les démarches de demandes de subventions afférentes à la candidature à l'appel à projet « Réfection des menuiseries extérieures MARPA »;

AUTORISE le Maire à signer tout document à cet effet.

15: Questions diverses

- Monsieur Philippe RAVIT interroge le conseil sur la possibilité de lui laisser un encart à disposition dans le bulletin communal. Monsieur le maire lui indique que la question sera discutée en interne et qu'une réponse lui parviendra bientôt.
- Monsieur Philippe RAVIT évoque une pollution à la méthanisation qui aurait eu lieu cet été sur le ruisseau de Moncelle, et demande des précisions sur la réponse de la commune à ce problème, déjà rencontré sur l'année précédente dans les mêmes circonstances.

Monsieur Gilbert CHABRIER-JOURNIAC indique que les pompiers ont pris en charge ce problème.

Monsieur Philippe RAVIT s'insurge de la récurrence de tels problèmes et demande à ce que la commune intervienne auprès de la collectivité en charge, la communauté de communes du Pays de Salers.

Madame Élise LAJARRIGE indique que la situation avait déjà été signalée à la communauté de communes, sans succès visible.

- Monsieur Philippe RAVIT interroge le conseil sur la pertinence et l'utilité actuelle de la commission des finances, qui devait être réunie pendant le mois d'août pour rendre ses conclusions en septembre.

Monsieur le maire indique que depuis des dossiers urgents avaient dû être traités en priorité, et avaient retardé l'organisation de cette commission, mais que la question des finances restait prioritaire et qu'une réunion serait bientôt organisée pour rendre ses conclusions sur le mois d'octobre.

- Monsieur le maire indique qu'une délibération a été prise lors du conseil d'administration du centre communal d'actions sociales ce jeudi 20 aout 2020 à 18h00, concernant une prime exceptionnelle pour les agents de la MARPA Nostre Ostal mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, pour faire face à l'épidémie de COVID 19.

Cette délibération ayant déjà été débattue pendant le Conseil d'Administration, le Conseil en fait mention mais les minutes ne seront pas rapportées.

La séance est levée à 22h20.

La secrétaire de séance,
Élise LAJARRIGE

